



Gestion de la prévention PREVENTION DES RISQUES AU POSTE DE TRAVAIL

Fiche programme conforme à l'article L6353-1 du Code du Travail



ARCAS
Formation



1 jour | **7 heures** | INTER ou INTRA | **Délais d'accès** : 15 jours minimum avant le début de l'action | **Dates et tarifs** : Voir notre catalogue en ligne ou à la demande



OBJECTIF(S)

A la fin de cette formation, le stagiaire doit être capable de s'impliquer dans la démarche de prévention de l'entreprise et être force de proposition dans les axes d'améliorations de l'entreprise.

COMPETENCE(S) / ETRE CAPABLE

- PRPTT-C1 – D'assimiler les dangers de son poste de travail et de comprendre les enjeux de la prévention et de la sécurité en entreprise
- PRPTT-C2 – D'être force de proposition et de s'impliquer dans la démarche de prévention de l'entreprise



PUBLIC VISE Chefs d'entreprises, chefs d'établissement publics et privés, personnes chargées de la santé et de la sécurité, opérateurs, techniciens, toutes personnes d'une entreprise exposés à des risques professionnels.

Demandeur d'emploi

Accessibilité de nos formations aux personnes en situation de handicap

Nos formations concernent tout type de public et sans distinction. Cependant, si vous êtes en situation de handicap, vous pouvez être amené à avoir besoin d'un accompagnement spécifique ou d'une aide adaptée. Vous pouvez nous contacter au 06 92 54 88 86 ou par courriel [email]arcas.formation@gmail.com[/email]



PROFIL FORMATEUR Formateurs qualifiés dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

Titulaires d'un certificat de compétence délivré par un organisme à l'issue d'une validation de leur aptitude à enseigner le sujet et en andragogie.

MODALITES PEDAGOGIQUES Exposés interactifs, démonstrations par le formateur, Exercices pratiques

PRE-REQUIS Aucun prérequis nécessaire à la formation

PARTICIPANTS : Max : 10 personnes



Nous nous assurons que nos prestataires de location de salles de formation répondent aux normes d'accessibilité P.M.R.



CADRES / TEXTE(S) REGLEMENTAIRE(S)

Evaluation des risques : Articles R4121-1 à 5 du code du travail

Prévention : Articles L4111-1 à L4121-5 du code du travail

Formation à la sécurité : Articles L4141-2, 3 et 13 du code du travail.

Autres : Article L4644-1 du Code du Travail - Loi du 31 décembre 1991 n° 91-1414 et Décret 2001-1016 du 5 novembre 2001

MOYENS & SUPPORTS PEDAGOGIQUES Présentation Power Point

Vidéo - Vidéoprojecteur

Equipements à mettre à disposition par l'entreprise :

Outils ou outillages le plus souvent utilisés

Les EPI utilisés (si existant)



PREVENTION DES RISQUES AU POSTE DE TRAVAIL



CONTENU DE LA FORMATION

Enjeux et finalité de la prévention

- Réglementation
- Les enjeux humains - Les enjeux financiers
- Les enjeux juridiques
- Les acteurs de la prévention
- Les acteurs internes et externes

Les 9 principes généraux de prévention.

- Présentation des 9 principes
- Suppression des risques à la source
- Notion de protection collective et individuelle
- Adapter le travail à l'homme
- Avoir et donner les bonnes formations et informations

L'importance de la prévention

- Les chiffres des Accidents du travail et les accidents de trajet
- Les chiffres des Maladies professionnelles
- L'implication de tous dans la réussite de la prévention
- La communication, le pilier de la prévention
- Les acteurs internes et externes

Pratique : Exercice participatif : définir ses risques professionnels

Les principaux risques

- Chute de plain-pied et de hauteur
- Gestes et postures - TMS
- Manutention manuelle
- Outils électroportatifs
- Bruits et vibrations
- Outils coupants
- Produits chimiques et FDS
- Risques poussières

Prévention routière

- Les chiffres
- Les risques liés

Les maladies professionnelles

- Des conséquences sur le long terme
- Les principales maladies professionnelles
- Les principales causes
- Comment éviter le pire



MODALITES D'EVALUATION

Évaluation QCM
Évaluation sommative



MAINTIEN DES CONNAISSANCES

Recommandée tous les 24 mois

A savoir : Il n'est pas précisé de durée de validité de la formation. L'article R4323-3 du Code du travail précise que : « La formation à la sécurité dont bénéficient les travailleurs chargés de l'utilisation ou de la maintenance des équipements de travail est renouvelée et complétée aussi souvent que nécessaire pour prendre en compte les évolutions de ces équipements. »

Par conséquent, la périodicité du renouvellement de la formation doit être déterminée par l'employeur en fonction, notamment :

De l'évolution du matériel,

De l'expérience pratique du salarié.

L'évaluation des acquis lors d'une formation « Maintien et Actualisation des Compétences » est la même que celle lors d'une formation initiale.

SANCTION DE LA FORMATION

Attestation de fin de formation

Moyenne générale de satisfaction | %

